

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 mai 2017

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mai 2017**

**2017 DAC 486** Subvention (6.000 euros) à la Société française de Photographie (2e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société française de Photographie (2e) ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 27 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros est attribuée à la Société française de Photographie, 71, rue de Richelieu, dans le 2e arrondissement, pour lui permettre de poursuivre ses activités ; 2017-04896/ 74182.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, nature 6574, rubrique 324, VF40002 : Provision pour subventions au titre du Patrimoine.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**